



Vide grenier

organisé par l'Association Et si on bougeait

Conditions de participation des particuliers :

La vente au déballage : défini à l'article L 310-2 du code de commerce, le régime applicable aux ventes au déballage a été modifié par l'article 54 de la loi N° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Extrait de cet article : « les particuliers ne sont autorisés à participer à ces ventes que deux fois par an, quel que soit leur lieu.

Cette restriction est contrôlée au moyen d'un registre. Ce document tenu jour par jour, doit permettre l'identification des vendeurs. Il contient les nom et prénoms, qualité et domicile de chaque personne qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce, ainsi que la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec l'indication de l'autorité qui l'a établie.

Le registre tenu à l'occasion de toute manifestation doit également comprendre pour les participants non professionnels, la mention de la remise **d'une attestation sur l'honneur** certifiant le respect de deux participations au plus à des manifestations de même nature au cours de l'année civile. »

Règlement du vide grenier – édition 2026

Article 1 : le vide grenier est destiné aux non professionnels. La vente d'articles neufs, de contrefaçons, d'articles défectueux, de produits alimentaires, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite. La vente de boissons ou de denrées alimentaires sont formellement interdites et réservée exclusivement à l'association organisatrice du vide grenier.

Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage et notamment fournir une attestation sur l'honneur certifiant le respect de deux participations au plus à des manifestations de même nature au cours de l'année civile (cette attestation est incluse dans le dossier d'inscription).

Article 2 : cette journée est au profit et organisée par l'association Et si on bougeait à Servoz. Elle se tiendra sur le Pré de l'église, à côté de la salle Jean Morel, le dimanche 7 juin 2026, reportée au dimanche 14 juin 2026 en cas de mauvais temps, de 9:00 à 17:00.

Article 3 : l'accueil des exposants débute à 7:30 et se termine à 9:00. Au-delà de cet horaire, les réservations seront perdues et attribuées à d'éventuels exposants n'ayant pas réservé et se présentant sur place.

Les sommes alors versées au préalable par les exposants absents seront conservées par l'Association organisatrice à titre d'indemnité.

En cas de désistement, veuillez prévenir l'organisateur au moins 48 heures avant le début du vide grenier.

Sinon, les sommes versées resteront acquises à l'Association organisatrice.

Article 4 : aucun exposant ne doit s'installer ou choisir une place avant l'arrivée des placiers. Les emplacements sont attribués à l'avance et sont retranscrits sur un plan.

Dès leur arrivée, les participants se présentent aux placiers qui leur indiquent leur(s) emplacement(s). Il ne vous sera pas permis de refuser l'emplacement qui vous a été attribué.

Article 5 : dès leur(s) emplacement(s) attribué(s), les exposants s'installeront sur les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Aucun changement d'emplacement ne sera autorisé après attribution.

Article 6 : aucun véhicule des exposants ne pourra être laissé sur le site des emplacements. Les véhicules seront parkés sur les parkings alentours, sans provoquer de gêne à la circulation et aux habitations.

Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se fera sous votre responsabilité, et dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation. Votre responsabilité étant en jeu, branchez vos feux de détresse si vous êtes en arrêt provisoire sur la chaussée. Tout abus sera sanctionné par un refus d'emplacement futur.

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur(s) propriétaire(s). Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenu responsables des litiges tel que perte, vol, casse ou autre détérioration.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Les exposants disposant d'un parasol, d'un barnum ou d'une tente devront prendre toutes les dispositions pour que leur dispositif ne provoque ni accident, ni gêne aux autres exposants ou au public, surtout en cas de vent.

Des dispositifs d'attache devront être prévus par les exposants et mis en place systématiquement. Notre Association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident. Les organisateurs pourront demander aux exposant, en cas de nécessité, de replier ces dispositifs.

Article 8 : les enfants, sous la responsabilité de leur(s) parent(s), peuvent participer au vide grenier. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

Article 9 : à l'issue du vide grenier, les exposants se doivent de laisser leur emplacement propre et vide de tout objet leur appartenant.

Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-même en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs).

Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d'un refus d'inscription sur un prochain vide grenier organisé par l'Association.

Article 10 : en cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge(nt) s'il y a lieu d'annuler la manifestation : Tous les exposants devront se plier à cette décision. La décision d'annulation peut se prendre jusqu'à la veille de l'évènement. Si des pluies soutenues sont annoncées par Météo France l'annulation est systématique, dans ce cas il est inutile de se déplacer. Les chèques seront alors détruits pour les exposants qui ne sont pas positionnés sur la date de secours. Aucun dédommagement ne pourra être accordé en cas de report ou d'annulation du vide grenier. L'annulation ou le report éventuel du vide grenier sera indiqué sur notre site internet www.etsionbougeait.com, et sur notre page facebook, la veille de l'évènement. Un mail sera envoyé aux exposants.

Si au cours de la journée la météo justifie l'arrêt du vide grenier (vent fort par exemple), les sommes versées ne seront pas remboursées par les organisateurs.

Article 11 : l'Association se dégage de toute responsabilité en cas d'accident(s) (corporel(s) ou autre(s)), ainsi que des différends entre vendeur(s) et/ou acheteur(s).

Article 12 : tout personne (exposant ou visiteur) qui effectuera un paiement par chèque (buvette ou emplacements) devra fournir une pièce d'identité au nom de l'émetteur du chèque. En cas d'impayé après encaissement, un dépôt de plainte sera systématiquement effectué en gendarmerie.

Article 13 : tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement, ainsi que la délivrance lors de l'inscription, de l'attestation sur l'honneur.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Les organisateurs peuvent faire appel aux forces de l'ordre s'ils le jugent nécessaire.

La participation au vide grenier impose de facto l'approbation du présent règlement.

Les responsables de l'organisation.